

UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement

AGENCE NATIONALE
POUR LA PROMOTION
DES INVESTISSEMENTS



الهيئة الوطنية لتشجيع
الاستثمار

Grille des impôts en Union des Comores

IMPOTS SUR LE REVENU ET LES BENEFICES	
Taxe professionnelle unique (TPU)	Impôt sur les bénéfices pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 20 millions de FC. Valeur : une à quatre fois le coût de la patente d'exploitation (voir plus bas)
Impôt sur les sociétés (IS)	Personne morale quelque soit leur chiffre d'affaires, les écoles privés, les fonctions libérales et les quincailleries. Le taux de l'IS est de 35% du bénéfice quelque soit le type d'entreprise. Exception fait pour les sociétés d'Etat à caractère industriels et commercial, dont le taux est de 50% du bénéfice.
Impôt sur le revenu des capitaux mobiliers	15% des dividendes et intérêts versés.
Traitement de salaires (TS)	Taxe payée par les employeurs sur les salaires par tranche allant de 5% à 30%. 150 000 FC à 500 000 FC = 5% 500 000 FC à 1 000 000 FC = 10% 1 000 000 FC à 1 500 000 FC = 15% 1 500 000 FC à 2 000 000 FC = 20% 2 000 000 FC à 2 500 000 FC = 25% 2 500 000 FC à 3 500 000 FC = 30% > 3 500 000 FC = 30%

IMPOTS SUR LA PROPRIETE	
Impôt sur le propriété bâtie et louée	Taxe annuelle de 20% de la valeur locative pour les logements, 30% pour les locaux commerciaux et industriels.
Droits d'enregistrement	Taxe sur les transactions immobilières : 2% à 9% de la valeur. A ces droits s'ajoutent la taxe de publication foncière de 2% et les frais d'inscription 1%. L'immatriculation de terrain de 10 000 FC
Taxe sur la plus-value immobilière	20% de la plus-value imposable (voir chapitre 65 du code des impôts)

IMPOTS SUR LES BIENS ET SERVICES	
Patente d'exploitation	Taxe payée préalablement pour l'octroi de l'autorisation d'exercer toutes activités à but lucrative, hormis le secteur agricole et artisanal. Elle est soumise à un principe qui obéit à un droit fixe pour chaque catégorie ou secteur d'activité et un droit proportionnel qui est fonction de la valeur locative, soit 10% de la valeur locative annuelle.
Taxe de consommation	Taxe de consommation sur les transactions inférieurs ainsi que sur les importations (TUI compris). Cinq taux de 0% à 25%, taux de base : 10%.
Taxe sur les contrats d'assurance	3% sur les assurances-vie, maritime, location. 15% sur les assurances-incendies. 4% sur les autres polices d'assurance.
Autres	Les vignettes automobiles, taxe sur les véhicules diesel, licence de vente de boissons alcoolisées, impôts sur les récepteurs de télévision ... sont soumis à une procédure spéciale.

IMPOTS SUR LES ECHANGES EXTERIEURS	
Taxe unique d'Importation (TUI)	Taux de 0%, 5% ou 20% selon les produits importés (CAF). A cette taxe s'ajoute une redevance administrative de 1% des droits de douanes (ou 3% de la valeur CAF pour les importations exonérées).
Taxe unique spécifique (TUS)	Taxe spécifique à certaines importations (en particulier viande, bus) : taxe selon le poids, le volume ou la valeur. Le riz est également soumis à une taxe propre, de 40 FC/kg ou 150FC/kg selon le type de riz.
Taxe sur les produits pétroliers	115FC/litre à 230FC/litre au taux normal. Kérosène : 10FC/litre
Taxe spéciale à vocation fiscale (TSVF)	Taxe de 3% à 250% sur les boissons alcoolisées et tabac.
Droits à l'exportation	Il est supprimé. Toutefois, 1% est prélevé sur les exportations (FAB) pour l'Union des Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture (UCCIA).
Ad Valorem	Cette disposition est remplacée par l'évaluation ad valorem des contenaires et des marchandises importées. (voir le code des douanes)